

# RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

## ➤ **Article 1 : Objet**

Le présent règlement a pour but de définir le rôle et le fonctionnement du restaurant scolaire, ainsi que les règles de discipline et d'hygiène de la part des utilisateurs. L'utilisation du service suppose l'acceptation du présent règlement.

## ➤ **Article 2 : Rôle du restaurant scolaire**

Le restaurant scolaire est un service municipal ouvert à tous les enfants scolarisés à Tossiat.

## ➤ **Article 3 : Fonctionnement**

Depuis la rentrée 2013, les inscriptions sont faites par le biais d'internet, à l'adresse suivante : <http://www.logicielcantine.fr/tossiat>. Un identifiant et un code d'accès sont adressés à chaque famille avant la rentrée.

L'inscription au repas se fait au plus tard le **vendredi à 9h00** pour la semaine suivante.

**Toute absence d'un enfant inscrit à la cantine doit obligatoirement être signalée le matin avant 9h00 par téléphone au 04.74.42.26.22.**

Les familles qui ne disposent pas de connexion internet peuvent se présenter au secrétariat de mairie où les inscriptions seront prises en compte.

Une facture mensuelle est adressée à chaque famille en début de mois pour le mois précédent.

Les parents qui souhaiteraient récupérer leur enfant après le repas peuvent le faire entre 13h20 et 13h30 (après accord de l'enseignant).

## ➤ **Article 4 : Hygiène**

L'enfant doit se présenter à table après être passé aux toilettes et s'être lavé les mains.

Les parents doivent fournir une serviette comportant le nom et le prénom de l'enfant, ceci pour une meilleure organisation dans le service.

## ➤ **Article 5 : Menus**

Les menus sont affichés dans le hall et dans la cour d'école pour la semaine et sur le site internet. En cas de défaut de livraison ou de surplus d'effectif, il pourra être dérogé aux menus affichés à l'initiative de la personne chargée de la préparation des repas.

## ➤ **Article 6 : Médicaments**

**Tout traitement médical ou régime spécial doit être signalé par écrit à l'agent communal chargé de la surveillance du repas.**

## ➤ **Article 7 : Discipline**

L'enfant doit se montrer poli (en geste et en parole) et respectueux tant vis à vis des adultes que des autres enfants, avoir une tenue correcte, manger proprement et prendre soin du matériel.

L'enfant ne doit pas jouer avec la nourriture et, avant tout refus, goûter aux plats qui lui sont présentés.

## ➤ **Article 8 : Sanctions**

Tout élève qui, par son comportement, perturberait le bon fonctionnement du service de manière répétée sera dans un premier temps convoqué par le Maire avec ses parents. En cas de récurrence, l'enfant pourra être exclu temporairement puis définitivement du restaurant scolaire.